



2026
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 2 n° 26-028
7.2 Finances locales -Fiscalité

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties :	31,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	69,92 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10,90 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	10,90 %



2026
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 2 n° 26-028
7.2 Finances locales -Fiscalité

Article 2 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **29 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône